
PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Arrêté n°96-1140

ARRETE

**MODIFIANT L'ARRETE N° 93-1574, MODIFIE, PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)
INTERSITES "La SOUTERRAINE - Le GRAND-BOURG - NOTH"**

Le PREFET de la CREUSE,
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1574 modifié du 15 octobre 1993 portant constitution de la CLIS Intersites "La SOUTERRAINE - Le GRAND-BOURG - NOTH" ;

VU les désignations effectuées par les assemblées délibérantes du SIVOM de BENEVENT - GRAND-BOURG, du SIERS et des communes de La SOUTERRAINE, NOTH et Le GRAND-BOURG suite aux élections municipales et aux élections des Conseils Syndicaux des regroupements intercommunaux ;

CONSIDERANT que les représentants du SIVOM de BENEVENT - GRAND-BOURG, du SIERS et de la commune du GRAND-BOURG, désignés par leurs instances délibérantes en qualité de membres de la CLIS Intersites, n'ont pas changé, il convient de modifier les seuls représentants des communes de NOTH et de La SOUTERRAINE ;

SUR PROPOSITION de Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1er.- L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 93-1574, modifié, du 15 octobre 1993 susvisé est modifié comme suit :

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

.....
" * 3 représentants des collectivités territoriales :

- en remplacement de MM. VILLARD et LALANDE :

. M. FURET, Maire de La SOUTERRAINE,
. M. PETIT, Maire de NOTH,
..... "

.....
Le reste de l'arrêté n° 93-1574, modifié, susvisé demeure sans changement.

ARTICLE 2.- Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la CLIS ainsi qu'aux maires des communes comprises dans la zone de compétence de la commission, pour affichage.

FAIT à GUERET, le 20 AOUT 1996

LE PREFET

Jean GODFROID

Pour ampliation,
L'ATTACHE, CHEF de BUREAU




Jocelyne COLIN